

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

TARIFICATION D'UNE
TARIFICATION
COMBINEE Z210-Z230

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le
Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué,
s'est réuni à Archamps sous la présidence de
Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 27 juin 2025

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET–
Mme Nadine JACQUIER - M. Gabriel DOUBLET – M.
Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme
Carole VINCENT

Nombre de délégués
Présents : 10
Pouvoirs : 0

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves
CHEMINAL – M. Laurent DUPAIN suppléant de M.
Pierre-Jean CRASTES

• Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M.
Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES– M.
Michel MERMIN - M. Yves CHEMINAL

DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE TARIFICATION
COMBINEE Z210-Z230 POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS
(HORS TRAIN) ET INSTAURATION DES TRANSPORTS
SCOLAIRES

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
(NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2021-10 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1^{er} juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération n°CC_2024_0084 du 26 juin 2024 approuvant les tarifs des transports urbain et scolaires de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons depuis le 1^{er} juillet 2024

Vu la délibération n° c_20231016_mob_114 du 16 octobre 2023 approuvant les tarifs locaux des transports urbains de la Communauté de communes du Genevois pour l'année scolaire 2025-2026

Vu la délibération n° c_20250414_mob_052 du 25 avril 2025 approuvant les tarifs des transports scolaires de la Communauté de communes du Genevois pour l'année scolaire 2025-2026

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des transports urbains de l'AOM du Pôle métropolitain à compter du 1^{er} septembre 2025 dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération,

Considérant la volonté conjointe des autorités organisatrices de mobilité (AOM) de la zone 210 (Annemasse Agglo) et de la zone 230 (Communauté de communes du Genevois) de proposer une offre de mobilité cohérente, intégrée et lisible pour les usagers,

Considérant la reprise de la ligne Y11, reliant Saint-Julien-en-Genevois à Annemasse, par le Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} septembre 2025 (désormais dénommée Ligne 4), en remplacement de l'actuelle ligne régionale,

Considérant l'objectif d'instaurer une tarification unifiée entre les deux zones permettant une meilleure accessibilité au service public de transport, notamment pour les scolaires,

1) Création d'un titre combiné Z210 + Z230

Il est décidé la création, à compter du 11 juillet 2025, d'un titre combiné "Zone 210 + Zone 230", valable sur l'ensemble du périmètre des réseaux de transport public des deux zones.

Ce titre donne droit à un trajet d'une durée de validité de 120 minutes sur l'ensemble du périmètre Z210 + Z230 hors train.

L'ensemble des tarifs de transport public proposés par l'AOM du Pôle métropolitain sont joints en annexe.

2) Mise en place d'un abonnement scolaire annuel à 100 €

Un abonnement scolaire annuel spécifique, valable uniquement sur la future ligne 4 (ex-Y11), est instauré à un tarif préférentiel de 100 € par an pour l'année scolaire 2025-2026.

Cet abonnement permettra aussi aux scolaires de circuler sur les services réguliers de la ligne 4 traversant les deux zones. Il est ouvert à tous les élèves de moins de 18 ans scolarisés dans l'une des deux zones.

3) Communication

La communication institutionnelle et commerciale sera portée sous la marque Genevois français Mobilité, avec le nom de GFM Pass pour la zone Z230+Z10, et nom de CCG Pass pour la zone 210.

4) Dispositions complémentaires

Les opérateurs souhaitant distribuer les titres Z210+Z230 devront se faire connaître auprès des gestionnaires tarifaires des zones concernées.

Un principe de répartition équitable des recettes sera formalisé par une proposition des communautés tarifaires des zones 210 et 230, soumise aux comités opérationnels.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'instauration d'une tarification unique en vigueur au 1^{er} septembre 2025 pour desservir les deux zones Z210 et Z230 permettant une meilleure accessibilité au service public de transport et une réduction par rapport aux prix z210+z230 ;
- **APPROUVE** le nom commercial de GFM Pass qui concerne les deux zones Z210+Z230 et le nom de CCG Pass pour la zone 230
- **APPROUVE** l'instauration d'un abonnement scolaire annuel spécifique, qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025 valable uniquement sur la future ligne 4 (ex-Y11), instauré à un tarif préférentiel de 100 € par an pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain à signer ladite délibération et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre afférant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.